

aux anciens combattants, la loi sur les normes des prestations de pension et celle sur la sécurité de la vieillesse pourront toujours attendre! Semaine après semaine, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre posera des questions à leur sujet, mais la session tirera à sa fin et rien n'aura été fait. Cette prédiction n'est pas bien optimiste, monsieur l'Orateur. Elle a quelque chose de cynique, mais que le gouvernement me prouve que j'ai tort.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant écouté les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je suis heureux de dire, par contraste avec le débat de la semaine dernière, que je partage certaines de ses opinions. Ceux d'entre nous qui ont suivi le débat sur les pensions reconnaissent assurément qu'il y aurait encore beaucoup à faire. Tous les groupes qui, jusqu'ici en ont été exclus devraient être appelés à participer à un régime de pensions convenables. On devrait sans doute en arriver à intégrer dans le cadre de la loi sur les pensions certains principes essentiels. Je voudrais commenter des points que le député a fait ressortir. J'estime que ces observations devraient être consignées au compte rendu.

Le député a parlé du régime de pensions pour les députés comme s'il s'agissait d'un revenu annuel garanti. A cet égard, j'ai une ou deux observations à faire. Les cotisations et les frais de service courant sont versés à raison de \$720, jusqu'à \$1,440 par année. Ceux qui paieront les arriérés jusqu'à 1963, auront versé \$4,860, plus les intérêts. Et cela, en plus des cotisations courantes. Lorsque nous parlons de suppléments annuels garantis, de revenus annuels garantis et ainsi de suite, il faut, me semble-t-il, tenir compte de la hausse des cotisations et du montant actuariel. La majorité des représentants élus ici ne toucheront jamais un sou de prestation. On leur donnera le privilège de verser dans la caisse des montants assez considérables, qui leur seront remboursés sans intérêt après leur service, même après l'adoption de ces modifications.

J'aimerais commenter un peu l'importante mesure dont nous sommes saisis, le relèvement des pensions de bien des gens. Mon collègue, le député d'Ottawa-Est (M. Richard), qui a présidé le comité, avait présenté, il y a trois ans, un rapport recommandant un relèvement des pensions des retraités. Cette mesure n'a cessé d'être appuyée par un grand nombre de députés. Nous sommes fiers et enchantés qu'on lui ait donné suite.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé un point valable à propos des allocations aux vétérans et des majorations prévues dans ce projet de loi. La question s'est posée au comité, monsieur l'Orateur. Le député et moi-même avons échangé des idées à son sujet l'autre jour, lors du débat sur le rapport. Je voudrais seulement revenir sur ce point car, à mon avis, le député se trompe dans son affirmation. Je vais vous parler du cas de deux veuves dont l'une a droit aux allocations aux vétérans, l'autre non. Si la formule du député est adoptée, le programme d'allocations aux vétérans renfermera un élément de discrimination. La veuve qui reçoit la prestation obtiendrait un supplément qu'en vertu du régime d'allocations aux anciens combattants on n'accorde à aucune autre veuve.

On a revu les pensions des veuves de fonctionnaires deux fois seulement: la première vers la fin des années 50 et maintenant. Combien de fois a-t-on rajusté les allocations aux anciens combattants? Le dernier rajustement remonte à moins de trois ans. La veuve qui y a droit a au moins l'avantage d'une révision régulière. Même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) considère que ce n'est pas du tout suffisant.

Si on essaie de modifier les allocations aux anciens combattants en remaniant des mesures comme celle que nous étudions, on ne peut qu'en détruire l'uniformité. La mesure qui vise à élever le maximum des paiements effectués aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants est inopportune. Je souhaitais que le député se rende compte comme c'est peu logique ou juste de réclamer pour une catégorie de bénéficiaires des allocations aux anciens combattants des prestations que l'on refuse aux autres. Si le député y réfléchissait bien, il serait le premier à admettre qu'on ne peut se lancer sur ce terrain difficile sans rendre la répartition uniforme des allocations impossible.

J'attends avec impatience l'adoption de meilleures normes pour le perfectionnement de l'administration des pensions. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait un excellent travail en exposant les objectifs à long terme, auxquels nous souscrivons presque tous de très bon cœur. J'avais espéré qu'au sujet de la mesure, dont nous sommes saisis le député affirmerait qu'il s'agissait d'un groupe peu considérable et que toutes les modifications présentées devraient être compatibles avec les principes qu'il préconise.